



DECISION N° 2024/022

Relative à la signature de la convention entre la Fédération Française de cyclisme et le Site VTT-FFC GEVAUDAN DESTINATION VTT

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'intérêt commun pour la Communauté de communes du Gévaudan et pour le club Targuet Bike Aventure affilié à la FFC et représenté par son Président Oliver BERNE, de valoriser la pratique de l'activité VTT en participant au développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. »,

Vu la proposition de la Fédération Française de Cyclisme de conventionner pour la mise en œuvre d'un site VTT – FFC « Gévaudan Destination VTT »,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un site VTT – FFC « Gévaudan Destination VTT », telle qu'annexée à la présente délibération

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 19 juin 2024

La Présidente
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2024

Application agréée E-legalite.com

du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr